



MAIRIE DE CHÂTENAY-SUR-SEINE

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du 27 mars 2023

Convocation
21.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS**, Maire, sur convocation qui lui a été adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présent(e)s : Mesdames Stéphanie BANOS, Maylis BERNHARD, Delphine FASSIER, Sandrine BUISSET et Messieurs Benjamin HUDEBINE, Gérard DESORMES, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric TABOAS.

Absent(e)s : Madame Christine ACCARDO-CARMELINO, Monsieur Michael FASSIER

Pouvoir(s) : Mme Corine CASTERS représentée par Mme Stéphanie BANOS, Mme Séverine HARTEMANN représentée par Mme Delphine FASSIER et M Jean-Yves BIGOT représenté par M Gérard DESORMES, M Cédric LENOIR représenté par M David SCHVOCH.

Secrétaire : Mme Sandrine BUISSET

Madame le Maire procède à l'appel des membres et, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte.

Madame le Maire rappelle que le public est invité à garder le silence jusqu'à la fin de la séance à moins d'être invité à prendre la parole et que les questions posées sur Facebook seront traitées en fin de séance.

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu de la séance du 30 janvier 2023.
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant l'approbation de la convention de transfert de gestion du domaine public entre la commune et l'EPTB Seine Grand Lacs. En effet, selon le règlement du conseil municipal, notamment son chapitre I article 3, il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour si la majorité des membres l'acceptent.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte d'ajouter à l'ordre du jour la convention de transfert de gestion du domaine public entre la commune et l'EPTB Seine Grand Lacs.

ORDRE DU JOUR :

- CONVENTION DE SERVITUDE – ENEDIS
- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ENEDIS
- CONVENTION REDEVANCE ASSAINISSEMENT - SUEZ
- DUREE DES AMORTISSEMENTS – NOMENCLATURE M57
- DEROGATION AU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – M57
- VOTE DE LA TAXE DIRECTE LOCALE 2023
- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 – SERVICE ASSAINISSEMENT
- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – SERVICE ASSAINISSEMENT
- AFFECTATION DE RESULTAT – SERVICE ASSAINISSEMENT
- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – SERVICE ASSAINISSEMENT
- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET COMMUNAL
- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET COMMUNAL
- AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET COMMUNAL
- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET COMMUNAL
- VOTE DES SUBVENTIONS 2023 – ASSOCIATIONS
- EMPLOIS SAISONNIERS
- TABLEAU DES EFFECTIFS ANNUEL
- TARIFS FETE DU VILLAGE ET BROCANTE 2023
- DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT – AGENCE NATIONALE DU SPORT
- DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT – CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE
- CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET L'EPTB SEINE GRAND LACS
- AFFAIRES DIVERSES

DÉLIBÉRATION 2023.10 – CONVENTION DE SERVITUDE - ENEDIS

Monsieur Thierry MONDO, Adjoint au Maire, expose aux membres que la Société ENEDIS a régularisé, avec la commune de CHATENAY SUR SEINE, une convention de servitude sous seing privé en date des 23 et 24 février 2023, relative à l'implantation d'un poste de transformation dénommé MARAN et tous ses accessoires, sur la parcelle située à CHATENAY SUR SEINE (77), cadastrée section G, numéro 144.

Cette parcelle appartenant actuellement à la commune de CHATENAY SUR SEINE, ENEDIS nous sollicite pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de ENEDIS.

Il est précisé aux membres qu'aucune redevance ne sera versée à la commune pour cette servitude.

L'exposé de l'Adjoint au Maire entendu, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la convention de servite,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents relatifs à ladite convention.

DÉLIBÉRATION 2023.11 – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ENEDIS

Il est rappelé à l'assemblée que les communes doivent prendre une délibération chaque année portant fixation du nouveau montant de la redevance d'occupation du domaine public.

La redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, est de 234 euros (à raison de 153 euros x 1,5309) ;

Le montant de la redevance, pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes, est donc égal à 234 euros au titre de cette année, conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche.

L'exposé de l'Adjoint au Maire entendu, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **DECIDE** de porter la redevance d'occupation du domaine public au maximum,
- **DIT** que cette somme, sera inscrite au budget primitif communale 2023 fera l'objet d'un titre adressé à ENEDIS - 77002 MELUN.

DÉLIBÉRATION 2023.12 – CONVENTION REDEVANCE ASSAINISSEMENT - SUEZ

Madame le Maire expose aux membres que, le lundi 20 mars 2023, une réunion s'est tenue, en mairie, avec la société SUEZ concernant la gestion du service public d'assainissement collectif, confiée à la SUEZ par contrat en date du 14 mars 2022, pour une durée de 5 ans.

La gestion de la relation clientèle (facturation, perception, reversement, ...) pour le service assainissement était porté par le contrat d'eau potable du syndicat intercommunal de la région de Châtenay-sur-Seine, aujourd'hui dissout, et c'est maintenant le SNE77 qui en a la gestion. Le contrat d'eau potable ayant pris fin le 28 février 2023, celui-ci est dorénavant passé en régie.

La facturation n'étant plus portée par la facture d'eau, le prestataire doit prendre à sa charge cette gestion. Il est nécessaire d'intégrer cette prestation au contrat établi le 14 mars 2022.

Pour l'exécution de l'ensemble des charges clientèle, le prestataire percevra une rémunération annuelle supplémentaire de 10 164 €/an (en valeur 2023) correspondant à 22€ HT par client (nombre d'habitation raccordée soit 462).

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **ACCEPTÉ** l'avenant correspondant aux dispositions qui précèdent,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents permettant l'exécution de la présente délibération, et notamment l'avenant.

DÉLIBÉRATION 2023.13 – DURÉE DES AMORTISSEMENTS – NOMENCLATURE M57

Madame le Maire expose aux membres que les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R2321-1 du même Code explicite le champ d'application des amortissements. Une commune procède à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des terrains autres que les gisements de terrains,
- des biens immeubles non productifs de revenus,
- des œuvres d'art,
- des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

L'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif.

Par délibération en date du 30 janvier dernier, le Conseil Municipal a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget de la commune géré actuellement en M14.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement à l'exception des biens culturels et historiques.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visent à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amortis sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il est donc proposé de conserver les durées d'amortissement appliquées en M14 pour la commune qui correspondent aux durées probables d'utilisation des biens concernés et de créer deux nouvelles durées d'amortissement pour les dépenses ultérieures immobilisées des biens historiques et culturels.

L'instruction M57 prévoit cependant que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation.

L'amortissement traduit en effet le rythme de consommation des avantages attendus de l'actif.

L'amortissement commence donc à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de services attendus de l'actif.

Néanmoins, une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition : la logique d'enjeu peut être adoptée pour définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au *prorata temporis*. Ainsi, pour des catégories d'immobilisations faisant, par exemple, l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, il est envisageable de déroger à l'amortissement au *prorata temporis*.

La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **DECIDE** que les règles de gestion pour la durée des amortissements restent inchangées et continueront de s'appliquer de manière linéaire sauf en cas de délibération contraire du conseil municipal ;
- **DIT** que les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 500 euros sont amortis sur une année.

DÉLIBÉRATION 2023.14 – DEROGATION AU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – M57

Madame le Maire informe les membres que le référentiel M57 offre un cadre rénové en matière de gestion pluriannuelle telle qu'elle résulte des articles L.5217-10-7 et L.5217-10-9 du CGCT. A cet égard, l'article L.5217-10-8 du CGCT pose l'**obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57**.

Le RBF doit en principe être adopté après le renouvellement de l'assemblée délibérante, mais pour les entités ayant adopté la M.57 en cours de mandat des membres de l'assemblée et qui ne disposent pas de RBF cette obligation doit être remplie lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif en M57.

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP) ;
- des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents ;
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE ;
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours de l'exercice.

Néanmoins, il existe une exemption de cette obligation pour les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits.

Madame le Maire propose donc aux membres de déroger à la règle d'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat.

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de déroger à la règle d'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat.

DÉLIBÉRATION 2023.15 – VOTE DE LA TAXE DIRECTE LOCALE 2023

Les services fiscaux de l'état nous ont adressé l'état de notification n° 1259 relatif aux bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour l'année 2023. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par délibération du conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2023.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour rappel, le **produit attendu** s'obtient, d'ordinaire, par déduction à l'enveloppe nécessaire à l'équilibre du budget **des recettes fiscales** autres que les taxes directes et **des compensations fiscales** et par adjonction des prélèvements.

Madame le Maire ajoute que les bases prévisionnelles sont définies par les services de l'État, la commune n'a donc aucune possibilité d'action sur celles-ci. De ce fait, l'augmentation des impôts fonciers n'est pas du fait de la municipalité qui s'est engagée à ne pas exercer de pression fiscale sur les habitants et c'est ce qu'elle s'emploie à faire puisque les taux restent inchangés depuis le début de la mandature.

Les taux d'impositions directes locales de l'année 2022 étaient les suivants :

Taxes	Taux d'imposition 2022
Taxe Foncière (bâtie)	37.07
Taxe Foncière (non bâtie)	49.07
CFE	20.50

Les taux d'impositions directes locales pour l'année 2023 proposés sont les suivants :

Taxes	Taux d'imposition 2023
Taxe Foncière (bâtie)	37.07
Taxe Foncière (non bâtie)	49.07
Taxe d'habitation (RS)	18.03
CFE	20.50

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** les taux d'impositions directes locales pour l'année 2023 tels que proposés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2023.16 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Madame Delphine FASSIER, Adjointe au Maire expose aux membres :

Le compte de gestion 2022 reprend toutes les opérations comptables enregistrées au cours de l'année 2022.

Il appartient aux membres du conseil municipal de délibérer afin d'approuver ce compte de gestion qui se compose comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses : **57 739.87€**
- Recettes : **102 024.32€**

Investissement :

- Dépenses : **47 575.73€**
- Recettes : **71 672.36€**

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le compte de gestion du service assainissement transmis par le receveur pour l'année 2022 tel que présenté ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2023.17 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – SERVICE ASSAINISSEMENT

(Madame le Maire est invitée à quitter la salle du conseil municipal)

Madame Delphine FASSIER, Adjointe au Maire, rapporte aux membres :

Le compte administratif 2022 est conforme au compte de gestion de la même année comptable dressé par le receveur et reprend les titres définitifs, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes et mandats de dépenses.

Le compte administratif du service assainissement 2022 s'établit ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses : **57 739.87€ (76 324.89€ en 2021)**
- Recettes : **102 024.32€ (107 623.83€ en 2021)**

- Excédent de clôture : **44 284.45€ (+31 298.94€ en 2021)**

Delphine FASSIER ajoute qu'on peut constater une amélioration des recettes à la suite des travaux entrepris sur la station d'épuration et du nouveau contrat d'affermage.

Investissement :

- Dépenses : **47 575.73€ (69 241.29€ en 2021)**
- Recettes : **71 672.36€ (64 831.17€ en 2021)**

- Excédent de clôture : **+ 24 096.63€ (-4 410.12€ en 2021)**

Delphine FASSIER précise qu'on note une nette amélioration des comptes pour l'exercice 2022.

Section de fonctionnement			
CHAPITRE	DEPENSES	CHAPITRE	RECETTES
Chapitre 011 Charges à caractères générales	12 635.35€	Chapitre 002 Résultat d'exploitation reporté	0.00€
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	44 040.41€	Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	14 001.41€
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	40 373.42€	Chapitre 70 Vente de produits, prestations de services	86 702.45€
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	0.74€		
Chapitre 66 Charges financières	4 730.36€	Chapitre 74 Subventions d'exploitation	1 320.46€
Chapitre 67		Chapitre 75	

Charges exceptionnelles	0.00€	Autres produits de gestions courantes	0.00€
TOTAL	57 739.87€	TOTAL	102 024.32€
Section d'investissement			
CHAPITRE	DEPENSES	CHAPITRE	RECETTES
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	14 001.41€	Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	44 040.41€
Chapitre 001 Déficit d'investissement reporté	50 737.03€	Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	40 373.42€
Chapitre 16 Emprunts et dettes	27 974.32€	Chapitre 10 Dotations fonds divers et réserves	31 298.94€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	5 600€	Chapitre 13 Subventions d'investissement	00.00€
TOTAL	47 575.73€	TOTAL	71 672.36€

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **APPROUVE** le compte administratif du service assainissement pour l'année 2022, réputé conforme au compte de gestion de la même année, tel que présenté ci-dessus.

(Madame le Maire est invitée à réintégrer la salle du conseil municipal)

DÉLIBÉRATION 2023.18 – AFFECTATION DE RÉSULTAT – SERVICE ASSAINISSEMENT

Madame Delphine FASSIER, Adjointe au Maire, informe les membres que la clôture de l'exercice comptable laisse apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	+	44 284.45€
Résultat antérieur	+	0.00€
Résultat	+	44 284.45€

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice	+	24 096.63€
Résultat antérieur	-	50 737.03€
Résultat	-	26 640.40€

L'affectation des résultats se compose de la façon suivante :

Affectation de résultat	
Déficit d'investissement	26 640.40€
Excédent de fonctionnement	44 284.45€
Solde de clôture disponible	17 644.05€
Imputation comptable	
Investissement	
D001	26 640.40€
R1068	26 640.40€
Fonctionnement	
R002	17 644.05€

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **APPROUVE** l'affectation de résultat telle que présentée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2023.19 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Madame Delphine FASSIER, Adjointe au Maire, informe les membres que la commission finance, au vu des besoins et

divers projets évoqués pour l'année 2023, propose aux membres d'adopter le budget primitif suivant :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **124 049.05€ (contre 124 985.00€ en 2022)**

Dépenses et recettes d'investissement : **108 022.40€ (contre 115 714.35€ en 2022)**

Section de fonctionnement			
CHAPITRE	DEPENSES	CHAPITRE	RECETTES
Chapitre 011 Charges à caractères générales	45 500.00€	Chapitre 002 Résultat d'exploitation reporté	17 644.05€
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	38 551.00€	Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	14 003.00€
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	35 831.00€	Chapitre 70 Vente de produits, prestations de services	91 000.00€
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	2.05€		
Chapitre 66 Charges financières	4 165.00€	Chapitre 74 Subventions d'exploitation	1 400.00€
Chapitre 012 Charges de personnel	0.00€	Chapitre 75 Autres produits de gestions courantes	2.00€
TOTAL	124 049.05€	TOTAL	124 049.05€
Section d'investissement			
CHAPITRE	DEPENSES	CHAPITRE	RECETTES
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	14 003.00€	Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	38 551.00€
Chapitre 001 Déficit d'investissement reporté	26 640.40€	Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	35 831.00€
Chapitre 16 Emprunts et dettes	28 541.00€	Chapitre 041 Opérations patrimoniales	0.00€
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	5 000.00€	Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	26 640.40€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	18 838.00€	Chapitre 13 Subvention d'investissement	7 000.00€
Chapitre 23 Immobilisations en cours	15 000.00		
TOTAL	108 022.40€	TOTAL	108 022.40€

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le budget primitif du service assainissement pour l'année 2023 tel que présenté ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2023.20 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET COMMUNAL

Le compte de gestion communal 2022, présenté par Mme Delphine FASSIER, Adjointe au Maire, constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut pas délibérer sur le compte administratif 2022 du maire sans disposer de cet état de situation de l'exercice clos et dressé par le receveur municipal.

Il reprend toutes les opérations comptables enregistrées au cours de l'année 2022 et est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif.

Il appartient aux membres du conseil municipal de délibérer afin d'approuver le compte de gestion communal 2022 qui se compose comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses : **948 599.22€**
- Recettes : **1 002 088.07€**

Investissement :

- Dépenses : **186 652.13€**
- Recettes : **379 420.66€**

Le conseil municipal, l'exposé de la Madame Delphine FASSIER entendu, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du receveur tel que présenté ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2023.21 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMMUNE

(Madame le Maire est invitée à quitter la salle du conseil municipal)

Les membres sont informés, par Mme Delphine FASSIER, Adjointe au Maire, que le compte administratif 2022 est conforme au compte de gestion 2022 dressé par le receveur et reprend les titres définitifs, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes et mandat de dépenses.

Le compte administratif communal 2022 s'établit ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses : **948 599.22€ (930 046,74€ en 2021)**
- Recettes : **1 002 088.07€ (958 139,97€ en 2021)**

➤ Excédent de clôture : **53 488.85€ (28 093.23€ en 2021)**

Investissement :

- Dépenses : **186 652.13€ (446 511,53€ en 2021)**
- Recettes : **379 420.66€ (348 005,63€ en 2021)**

➤ Excédent de clôture : **192 768.53€ (-98 505.90€ en 2021)**

Section de fonctionnement			
CHAPITRE	DEPENSES	CHAPITRE	RECETTES
Chapitre 011		Chapitre 002	
Charges à caractères générales	302 347.99€	Résultat d'exploitation reporté	351 153.91€
Chapitre 012		Chapitre 013	
Charges de personnels et assimilés	467 596.44€	Atténuation de charges	13 434.00€
Chapitre 014		Chapitre 042	
Atténuation de produits	42 919.00€	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	13 638.62€
Chapitre 023		Chapitre 70	
Virement à la section d'investissement	162 369.76€	Vente de produits, prestations de services	114 505.06€
Chapitre 042		Chapitre 73	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	50 281.23€	Impôts et taxes	514 595.00€
Chapitre 65		Chapitre 74	
Autres charges de gestion courante	82 512.98€	Dotations, subventions et participations	301 829.66€
Chapitre 66		Chapitre 75	
Charges financières	649.77€	Autres produits de gestions courantes	14 370.59€
Chapitre 68		Chapitre 77	
Dotations aux provisions	2 291.81€	Produits exceptionnels	29 715.14€
TOTAL	948 599.22€	TOTAL	1 002 088.07€
Section d'investissement			
CHAPITRE	DEPENSES	CHAPITRE	DEPENSES
Chapitre 001		Chapitre 021	
Solde d'exécution reporté	121 508.44€	Virement de la section de fonctionnement	162 369.76€

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	13 638.62€	Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	50 281.23€
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	0.00€	Chapitre 041 Opérations patrimoniales	0.00€
Chapitre 16 Emprunts et dettes	14 684.94€	Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	123 011.65€
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	2 818.80€	Chapitre 13 Subvention d'investissement	206 127.78€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	145 909.77€	Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	00.00€
Chapitre 23 Immobilisations en cours	9 600.00€		
TOTAL	186 652.13€	TOTAL	379 420.66€

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal pour l'année 2022, réputé conforme au compte de gestion de la même année, tel que présenté ci-dessus.

(Madame le Maire est invitée à réintégrer la salle du conseil municipal)

DÉLIBÉRATION 2023.22 – AFFECTATION DE RESULTAT

Mme Delphine FASSIER, Adjointe au Maire, précise que la clôture de l'exercice 2022 laisse apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	+	53 488.85€
Résultat antérieur	+	351 153.91€
Résultat	+	404 642.76€

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice	+	192 768.53€
Résultat antérieur	-	121 508.44€
Résultat	+	71 260.09€

L'affectation des résultats se compose de la façon suivante :

Affectation de résultat	
Excédent d'investissement	71 260.09€
Excédent de fonctionnement	404 642.76€
Solde de clôture disponible	475 902.85€
Imputation comptable	
Investissement	
R002	71 260.09€
Fonctionnement	R002
404 642.76€	

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** l'affectation de résultat tel que présenté ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2023.23 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE

Mme Delphine FASSIER, Adjointe au Maire, informe les membres, qu'après étude des besoins, des projets et divers travaux qui seront réalisés cette année, la commission finance propose le budget primitif suivant :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **1 393 892.94 € (1 304 065.01€ en 2022)**
 Dépenses et recettes d'investissement : **490 487.67 € (643 041.44€ en 2022)**

Section de fonctionnement			
CHAPITRE	DEPENSES	CHAPITRE	RECETTES
Chapitre 011 Charges à caractères générales	505 070.00€	Chapitre 002 Résultat d'exploitation reporté	404 642.76€
Chapitre 012 Charges de personnels et assimilés	563 530€	Chapitre 013 Atténuation de charges	13 880.00€
Chapitre 014 Atténuation de produits	44 100.00€	Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	13 133.00€
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	117 400.94€	Chapitre 70 Vente de produits, prestations de services	118 194.00€
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	61 127.00€	Chapitre 73 Impôts et taxes	519 058.00€
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	100 850.00€	Chapitre 74 Dotations, subventions et participations	299 889.18€
Chapitre 66 Charges financières	615.00€	Chapitre 75 Autres produits de gestions courantes	24 386.00€
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	1 200.00€	Chapitre 77 Produits exceptionnels	710.00€
Chapitre 68 Dotations aux provisions	3 000.00€		
TOTAL	1 393 892.94€	TOTAL	1 393 892.94€
Section d'investissement			
CHAPITRE	DEPENSES	CHAPITRE	DEPENSES
Chapitre 001 Solde d'exécution reporté	00.00€	Chapitre 002 Résultat d'exploitation reporté	71 260.09€
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	13 133.00€	Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	117 400.94€
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	0.00€	Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	61 127.00€
Chapitre 16 Emprunts et dettes	14 800.00€	Chapitre 041 Opérations patrimoniales	0.00€
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	24 500.00€	Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	71 298.82€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	389 700.00€	Chapitre 13 Subvention d'investissement	169 400.82€
Chapitre 23 Immobilisations en cours	48 354.67€	Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	00.00€
TOTAL	490 487.67€	TOTAL	490 487.67€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif du budget communal pour l'année 2023 tel que présenté ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2023.24 – VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Madame le Maire expose aux membres qu'un tableau synthétique de projet d'octroi des subventions pour l'année 2023 a été dressé.

Madame Maylis BERNHARD et Monsieur David SCHVOCH, étant tous les 2 membres d'associations châtenaysiennes, sont invités à quitter la séance et ne prendront pas part au vote.

La répartition des subventions versées aux associations de Châtenay-sur-Seine, pour l'année 2023, proposée aux membres est la suivante :

- Danse de salon.....	250€
- Association Modélisme.....	250€
- Croix Rouge.....	150€
- Club 3ème âge.....	500€
- Association sportive et de loisirs.....	900€
- Association A.M.B.M.	150€
- Cibou et compagnie.....	500€
- AN&S.....	250€
- Société de chasse.....	100€

Soit un montant total de 3 050€, qui sera inscrit au BP 2023 à l'article 6574.

Ces subventions seront versées aux associations respectives à partir de juillet 2023, après transmission de leur part, des bilans de l'année N-1.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la répartition des subventions 2023 en faveur des associations chatenaysiennes tel que présenté ci-dessus ;
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget 2023 ;
- **DIT** que le versement des subventions sera réalisé à partir de juillet 2023 sous conditions transmissions des bilans de l'exercice N-1 des associations concernées.

DÉLIBÉRATION 2023.25 – EMPLOIS SAISONNIERS

Comme chaque année et afin de pallier le surcroît de travail conséquent dû au fleurissement estival de la commune, la municipalité prévoit de procéder au recrutement d'agents saisonniers pour renforcer le service technique et ainsi compenser les absences pour congés des agents.

Il convient de délibérer pour la création des postes saisonniers sur une période allant du 15 juin au 15 septembre 2023.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la création d'emplois saisonniers pour la période estivale soit du 15 juin 2023 au 15 septembre 2023 ;
- **APPROUVE** de procéder au recrutement d'agents saisonniers pour pallier la surcharge de travail lors de la période estivale ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement des agents saisonniers.

DÉLIBÉRATION 2023.26 – TABLEAU DES EFFECTIFS ANNUEL

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste) pour l'année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 avril 2022 et compte tenu des emplois actuels, il est demandé aux membres de se prononcer sur le tableau des effectifs pour l'année 2023 qui se compose ainsi :

FILIERE	NBRE D'AGENTS
Administrative	3
Technique	8
Animation	3
Médico-social	1
TOTAL DES EFFECTIFS ANNUEL	15

Ce tableau ne tient pas compte des emplois saisonniers.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs annuel pour l'année 2023.

DÉLIBÉRATION 2023.27 – TARIF FETE DU VILLAGE ET BROCANTE 2023

Cette année, la fête du village et la brocante annuelle auront lieu le weekend du 24 et 25 juin 2023.

Il est proposé aux membres de conserver la tarification adoptée en 2022 soit les tarifs suivants :

Brocante :

EMPLACEMENT	TARIF PARTICULIER RESIDENT CHATENAY	TARIF PARTICULIER EXTERIEUR CHATENAY	TARIF PROFESSIONNEL
2 mètres linéaires	2 €	3 €	8 €
4 mètres linéaires	4 €	6 €	16 €
6 mètres linéaires	6 €	8 €	24 €
8 mètres linéaires	8 €	10 €	32 €

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **APPROUVE** les tarifs pour la brocante du 25 juin 2023 ci-dessus proposés.

DÉLIBÉRATION 2023.28 – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT – AGENCE NATIONALE DU SPORT

Madame le Maire rappelle aux membres que la commune souhaite créer à l'emplacement du terrain de tennis actuel un city stade.

Le projet consiste en l'installation d'équipements sportifs en libre accès pour tous.

L'Agence nationale du sport (ANS) expliquait en janvier dernier dans sa note de cadrage du plan 5 000 équipements de proximité pour l'année 2023, qu'en 2022, « *ce sont plus de 2 100 équipements qui ont déjà été financés pour un montant d'environ 86 millions d'euros* » et que l'objectif pour cette année « *est d'attribuer 109,4 millions d'euros* » pour financer des équipements sportifs dans les territoires.

En effet, le plan pluriannuel d'investissement en faveur du développement d'équipements sportifs de proximité vise toujours à financer 5 000 terrains de sport d'ici 2024 et toutes les collectivités territoriales et leurs groupements sont désormais éligibles.

Le taux de subvention maximum des enveloppes varie de 20% à 80% en fonction du type de projet concerné et compte tenu du montant des travaux estimé à 90 000€ HT, il est demandé aux membres de se prononcer sur le dépôt d'une demande d'aide financière par le biais d'une subvention auprès de l'agence nationale du sport à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Subvention 2023	%
Implantation d'un terrain multisports	90 000€	Agence Nationale du Sport	72 000€	80
		Commune	18 000€	20
TOTAL	90 000€	TOTAL	90 000€	100%

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **DÉCIDE** de solliciter l'Agence Nationale du Sport pour l'obtention d'une aide financière à hauteur de 80% du montant total de l'investissement réalisé pour la création d'un terrain de sport dans le cadre du plan 5 000 équipements de proximité pour l'année 2023 ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus présenté ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

DÉLIBÉRATION 2023.29 – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT – CAF

L'appel à projet Fonds Publics et Territoires (FPT) a été lancé pour l'année 2023.

Dans une démarche de recherche constante de co-financement, il est proposé aux membres de solliciter également les services de la caisse d'allocations familiales pour obtenir une aide financière dans le cadre de la réalisation de notre city stade.

Il est demandé aux membres de solliciter les services de la CAF pour obtenir un financement à la création du city stade.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **ACCEPTÉ** de solliciter la caisse des allocations familiales pour l'obtention d'une aide financière pour la création d'un terrain de sport dans le cadre l'appel à projet Fonds Publics et Territoires ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

DÉLIBÉRATION 2023.30 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET L'EPTB SEINE GRAND LACS

Madame le Maire expose aux membres qu'à l'issue de la crue décennale de janvier 1982, de nouvelles solutions ont été étudiées pour réduire le risque d'inondation en région francilienne.

C'est à cette fin et dans une perspective de développement durable que le Projet global d'aménagement de la Bassée de l'EPTB Seine Grands Lacs est né. Ce projet global se traduit dans la réalisation de 9 espaces endigués dans la vallée de la Bassée, en Seine-et-Marne.

La première phase du Projet global consiste en la création de l'espace endigué dénommé Site Pilote. Situé entre la Seine et la rivière de l'Auxence, le périmètre d'aménagement de cet espace est délimité par une digue de 7,9 km – établie sur le territoire des communes de Balloy, Châtenay-sur-Seine, Egligny et Gravon.

Au demeurant, la mise en application de cet espace endigué suppose l'acquisition (par voie amiable ou de procédure) des terrains nécessaires à la réalisation des aménagements et mesures de compensation exigées à hauteur et l'institution (par voie amiable ou de procédure) d'une servitude de sur-inondation sur les terrains situés à l'intérieur de l'espace endigué afin de permettre les mises en eau.

Après en avoir échangé, l'EPTB et la Commune se sont entendus sur les opérations de maîtrise foncière à engager.

A cet effet, et par délibération en date du 29/11/2020, la commune a approuvé la signature des actes afférents ainsi que le principe de transfert de gestion de la parcelle d'assiette du terrain de football de la Ville – en contrepartie de l'indemnisation des frais nécessaires au maintien du service public.

En l'espèce, le projet de Site Pilote (déclaré d'utilité publique en date du 15/12/2020) nécessite la mise à disposition de la parcelle anciennement cadastrée section H n°143, lieu d'établissement du terrain de football de la Ville.

Compte tenu des emprises augurées par la digue et mesures de compensation écologique opérées au titre du projet de Site pilote, le service public interrompu est appelé à être transféré en un autre lieu de la Commune.

Considération faite de la nécessité d'opérer le transfert de jouissance de cette dépendance du domaine public de la Ville et d'indemniser les frais nécessaires au rétablissement de l'activité sportive, l'EPTB Seine Grands Lacs et la Commune doivent conclure une convention de transfert de gestion moyennant indemnisation des frais de rétablissement du service interrompu.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2123-3 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, de se prononcer sur le transfert de gestion de cette dépendance du domaine public aux conditions qui suivent.

L'exposé du Maire entendu, **le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la démarche de transfert de gestion de la parcelle de terrain de football en contrepartie de son rétablissement sur le territoire de la Commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment la Convention de transfert de gestion du domaine public à établir (sur le modèle de la convention jointe) aux frais et à la charge exclusive de l'EPTB Seine Grands Lacs, en vue d'opérer la prise en jouissance du terrain de football par l'EPTB, en contrepartie de l'indemnisation à la Commune des frais de relocalisation du service au lieu dit Impasse des Tennis pour un montant travaux plancher de 90 000,00 € HT ;
- **CHARGE** l'EPTB Seine Grands Lacs de saisir les Domaines pour l'opérationnalisation de ce transfert et la validation de son montant.

AFFAIRES DIVERSES

- Obtention de la DETR :
 - Travaux des ouvrants : MAIRIE, GARDERIE, SALLE LEPEME :
 - Coût total : 98 636.54€
 - Subvention : 78 909€ soit 80% du montant total des travaux
 - Reste à charge : 19 727,24 €
 - Mise en place de la vidéoprotection :
 - Coût total : 68 258.20€
 - Subvention : 34 129€
 - Reste à charge : en attente de la subvention bouclier sécurité département et région en espérant atteindre les 80%
 - Nous restons en attente de la subvention FER et allons monter le dossier des amendes de police
- Travaux salle Lepême : remplacement des vélux à la suite de leurs mauvais état et sinistre
- Réparation du chauffage salle Marcel Lepême en cours
- Fin des travaux de rafraîchissement de la garderie aux vacances scolaires dernières
- Plantation d'arbres dans la cour de l'école maternelle et suite l'arrivée du nouvel agent et de son expérience, travail commencé et préparation du printemps pour les espaces verts
- Le nouveau calendrier pour la déchèterie verte sera communiqué dès que possible
- Le cahier est toujours disponible en mairie pour que les gens puissent s'exprimer sur le futur PLUIH
- Cette année, la convention d'occupation du domaine public signée ANS aura rapporté plus de 14 000 euros à la commune
- Point sur les radars mis en place, chiffres remis à la gendarmerie et seront remis demain matin au département :
 - Rue de la Gare :
 - 10 246 véhicules par semaine soit 1464 véhicules par jour
 - 61% au-dessus des 50km/h
 - 5% au-dessus des 70km/h
 - Rue Grande :
 - 10 493 véhicules par semaine soit 1499 véhicules par jour
 - 67% au-dessus des 30km/h
 - 4% au-dessus des 50km/h

- Moins de 1% au-dessus des 70km/h
- Fermeture de la boulangerie, nous rappelons que le bâtiment n'appartient pas à la commune / dépôt de pain venant de Marolles chez l'épicière Route de Montereau
- Prochains évènements :
 - Jeudi 30 mars à 18h00 : conseil communautaire à Vimpelles
 - Dimanche 9 avril : chasse aux œufs pour les enfants sur inscription organisé par le comité des fêtes sur la place des anciens combattants d'Algérie, Place des Anciens combattants d'Algérie
 - Samedi 15 avril : atelier dans la boîte à Christine pour les plus petits
 - Samedi 15 avril : atelier pâtisseries pour les 6-10 ans salle Marcel Lepême
 - Lundi 24 avril : stage de modélisme pour les 12-15 ans
 - Samedi 6 mai : fête de la bibliothèque
 - 8 mai : commémoration cimetière avec la fanfare et pot Salle Marcel Lepême
 - Week-end 15 et 16 avril 2023 : salon des artistes organisé par la Communauté de Communes
 - Week-end du 13 mai : journée américaine organisée par l'ASL country
 - Week-end du 20 et 21 mai : représentation théâtre
- Fin des ateliers de la Rainette créative, le dernier était celui de Mars

En l'absence de question la séance est levée à 21h12.

La secrétaire de séance
Sandrine BUISSET

Le Maire,
Stéphanie BANOS